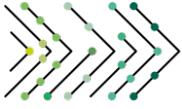




REGLEMENT INTERIEUR A.L.S.H (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)



4CPS

I - PRESENTATION

Le Service d'accueil de loisirs s'adresse à tous les enfants scolarisés ou non dans les écoles de la 4 CPS. Ce service est assuré les mercredi et vacances scolaire, sauf Noël et mois d'août.

II – INSCRIPTION

L'inscription définitive ne sera effective qu'après avoir rempli le bulletin d'inscription et sous condition qu'il n'y ait **pas d'impayé en cours**.

Les renseignements consignés seront valables toute l'année scolaire. Pour tout changement, veuillez en informer l'A.L.S.H.

III – LIEU D'ACCUEIL

Le service d'accueil périscolaire est assuré au 4 rue de l'orphelinat à Sillé le Guillaume.

IV – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Toute absence doit être signalée. En cas d'absence le jour même, prévenir l'A.L.S.H **avant 8h30** (ou laisser un message).

Pour annulation de repas prévenir 48h avant.

Pour des raisons sanitaires évidentes (contagions, transmission maladie, etc., ...), tout enfant se présentant à l'A.L.S.H avec de la fièvre, des signes de vomissements ou de diarrhées, se verra l'accès à celui-ci refusé.

Les enfants qui ne sont pas totalement propres ne seront pas admis.

Le relevé de présence s'effectuera par l'animateur de l'A.L.S.H.

Heure : Seule, la pendule de l'A.L.S.H fait foi.

V – HORAIRES ET TARIFS

Accueil péricentre

	HORAIRE PAYANT
MATIN	7h30 à 8h30
SOIR	17h30 à 18H00

L'accueil péricentre est facturé 1.50 € quel que soit le créneau. Toute ½ d'heure entamée est due.

A.L.S.H

	HORAIRE PAYANT
MATIN	8h30 à 12h00
SOIR	13h30 à 17H30
JOURNEE	8h30 à 17h30

VI – FACTURATION ET PAIEMENT

Un avis des sommes à payer vous sera adressé par le Trésor Public tous les mois.

Le prélèvement automatique est recommandé (compléter la demande de mandat de prélèvement SEPA lors de l'inscription, accompagnée d'un RIB).

Le paiement devra être effectué auprès du Centre des finances publiques (CFP) de CONLIE, allée Marie Louise SOUTY tél : 02.43.20.50.46 : par Internet (TIPI – plus de détails sur <http://www.sille-le-guillaume.fr/Paiement-par-internet.html>), par prélèvement automatique ou au guichet (en cas de paiement par chèque celui-ci devra être libellé au nom du « Trésor public »). Pour les espèces, vous devez payer à la Trésorerie de Conlie, Allée Marie-Louise Souty.

Non-paiement : En cas de non-paiement, le Trésor Public, vous fera parvenir la relance pour les séances consommées. La facture sera à payer sans délai sous peine de voir votre (vos) enfants refusé(s) à l'accueil périscolaire.

VII – DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel, le matériel.

En cas d'indiscipline constatée, les animateurs sont habilités à prévenir les parents. En cas de faits renouvelés ou graves, un avertissement pourra être délivré après concertation avec le représentant de la mairie. Après **3 avertissements**, une exclusion de l'A.L.S.H sera décidée.

Je soussigné Madame et/ou Monsieurparents de
Accepte(nt) les conditions du règlement intérieur de l'A.L.S.H.

Signature des parents :